

Maisons-Alfort, le 21 septembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide VIRBACIDE DH

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société LA CELTIQUE INDUSTRIELLE de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial VIRBACIDE DH dont le produit de référence est DESOGERME MICROCHOC (AMM n°2000161), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial VIRBACIDE DH.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit VIRBACIDE DH est un biocide de type 3 composé de 3,5% de chlorure de didecyl diméthylammonium, de 20% de chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium et de 20% de glutaraldéhyde se présentant sous la forme d'une solution liquide.

Le chlorure de didecyl diméthylammonium, le chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium et le glutaraldéhyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'ont pas fait l'objet de décision de non inclusion.

| | |
|---|---|
| Nom ou description générique des substances actives : | 1- chlorure de didecyl diméthylammonium 2 - chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium 3 - glutaraldéhyde |
| N°CAS : | 1 - 7173-51-5 2 - 63449-41-2 3 – 111-30-8 |
| Type de produit : | 3 |

CONSIDERANT

- Que la préparation VIRBACIDE DH est déclarée identique au produit DESOGERME MICROCHOC, dont l'autorisation de mise sur le marché n° 2000161, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20110039, du produit VIRBACIDE DH, second nom commercial du produit DESOGERM MICROCHOC (AMM n°2000161).

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom, chlorure de didecyl diméthylammonium, chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium, glutaraldéhyde, TP 3